

# Nouveautés, trucs et astuces pour optimiser votre déclaration de revenus



# Nos conférenciers



**Nicolas Samaan**

Pl. Fin., RIS

Vice-président adjoint,  
Développement des affaires

Services d'investissement  
FÉRIQUE



Photo : André-Anne Rivest

**Natalie Hotte**

Pl. Fin., D. Fisc.

Chef de pratique,  
Gestion des risques et  
savoirs en fiscalité

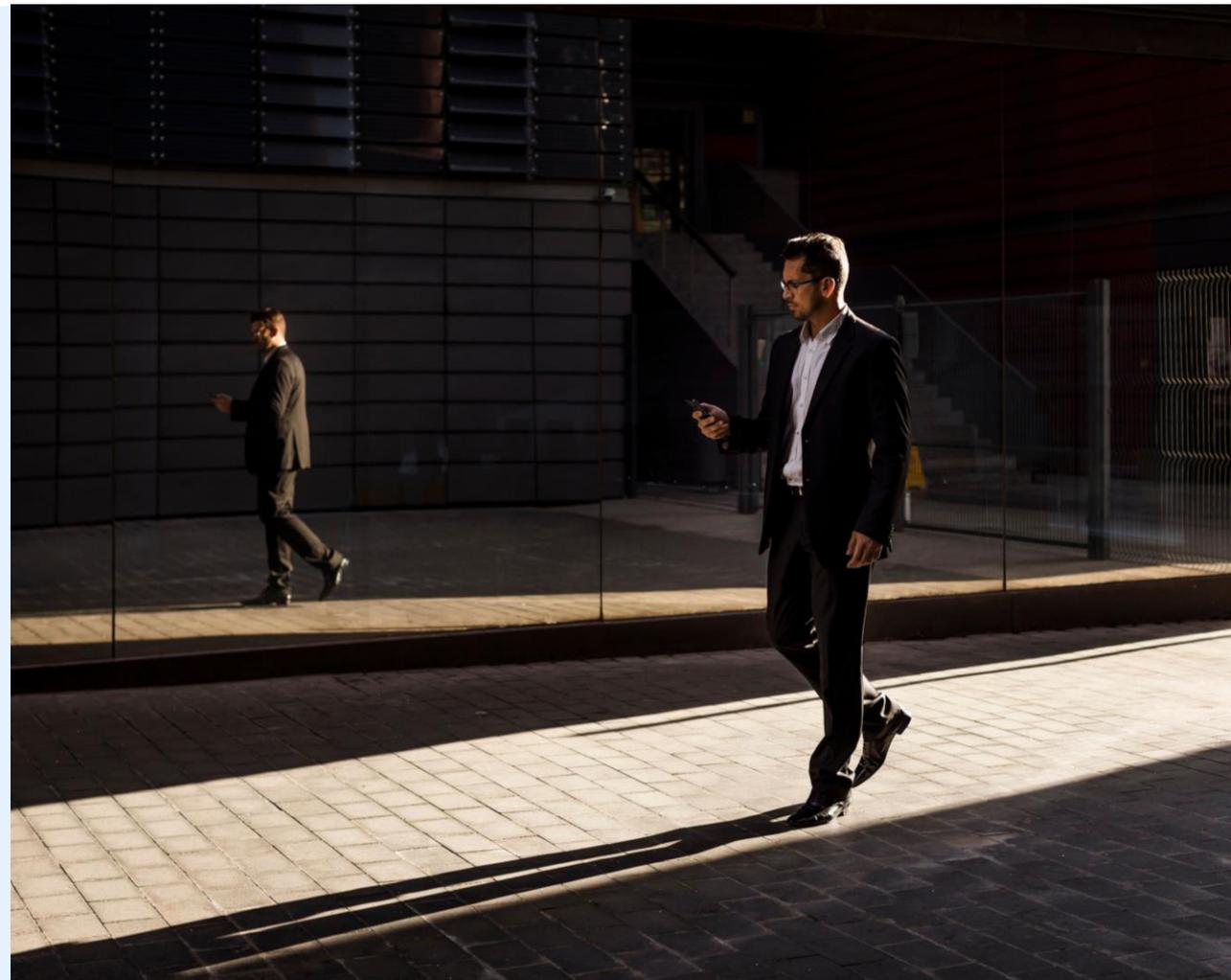
Centre québécois de formation  
en fiscalité (CQFF)

# Mise en garde

## **Le présent document est à titre informatif seulement.**

Les renseignements fournis ne constituent pas des conseils particuliers de nature financière, juridique, comptable ou fiscale concernant des placements. Vous ne devriez pas agir sur la foi de l'information sans demander l'avis d'un professionnel.

Les renseignements publiés dans ce document de même que les propos des conférenciers invités représentent les opinions des conférenciers et pas nécessairement celles de Gestion FÉRIQUE et de Services d'investissement FÉRIQUE.



Mettre de l'argent  
de côté, c'est bien.  
Mais l'investir dans  
un Fonds FÉRIQUE,  
c'est du génie.



Cotisez maintenant\*

REEE

CELIAPP

CELI

REER

CONCOURS  
1 000 \$

à gagner en cotisant à un REER,  
un CELI, un CELIAPP ou un REEE  
entre le 16 décembre 2024  
et le 3 mars 2025\*.



\* Via Services d'investissement FÉRIQUE, placeur principal des Fonds FÉRIQUE. Des conditions s'appliquent. Voir le règlement du concours.

# Ordre du jour

---

**01** Tables d'impôts 2024 et gains en capital

---

**02** Astuces fiscales pour vos différents comptes

---

**03** Déductions d'impôt

---

**04** Autres astuces pour les dons, la famille, les frais médicaux, etc.

---

**05** Période de questions

---

# 01/ Tables d'imposition 2024 et gains en capital



# Table d'imposition 2024

| Revenu imposable     |         | Taux marginal combiné |            |                  |
|----------------------|---------|-----------------------|------------|------------------|
| Tout revenu          |         | Dividendes de société |            | Gains en capital |
|                      |         | non-déterminés        | déterminés |                  |
| 0 à 15 704 \$        | 0 %     |                       |            | 0 %              |
| 15 705 à 18 055 \$   | 12,53 % | 17,90 %               | 3,17 %     | 6,27 %           |
| 18 056 à 51 779 \$   | 26,53 % |                       |            | 13,27 %          |
| 51 780 à 55 866 \$   | 31,53 % |                       |            | 15,77 %          |
| 55 867 à 103 544 \$  | 36,12 % | 28,93 %               | 16,39 %    | 18,06 %          |
| 103 545 à 111 732 \$ | 41,12 % | 34,68 %               | 23,29 %    | 20,56 %          |
| 111 733 à 125 999 \$ | 45,71 % | 39,96 %               | 29,63 %    | 22,86 %          |
| 126 000 à 173 204 \$ | 47,46 % | 41,98 %               | 32,04 %    | 23,73 %          |
| 173 205 à 246 751 \$ | 50,23 % | 45,16 %               | 35,86 %    | 25,12 %          |
| 246 752 \$ et plus   | 53,31 % | 48,70 %               | 40,11 %    | 26,66 %          |

Source: Centre québécois de formation en fiscalité

## Tableau des taux marginaux pour différents gains

| Impôt personnel           |         |
|---------------------------|---------|
| Intérêts                  | 53,31 % |
| Dividendes non déterminés | 48,70 % |
| Dividendes déterminés     | 40,11 % |
| Gains en capital          | 26,65 % |

Attention : projet de loi en suspens jusqu'en 2026

### Gains en capital pour les particuliers

À partir de 2026, le taux d'inclusion passerait de 50 % à 66,67 % pour la portion du gain en capital excédant 250 000 \$.

Source: Centre québécois de formation en fiscalité

## Gain en capital

Report à l'année 2026 du changement  
au taux d'inclusion des gains en capital.

Le gouvernement du Québec s'harmonisera  
avec le gouvernement Fédéral

Recommandation

**Agir avec prudence**



# 01/ Astuces fiscales pour vos différents comptes





---

Date limite de cotisation pour 2024 :  
3 mars 2025

---

Conserver ou utiliser la déduction fiscale  
relative à la cotisation REER — Annexe 7

---

Possibilité de faire une contribution  
excédentaire au REER jusqu'à hauteur  
de 2 000 \$

---

# REER DE CONJOINT



---

Contribuer au REER **de** conjoint afin de faire un fractionnement de revenu avant 65 ans

---

Contribuer au REER **du** conjoint si légalement marié

---

Contribuer au REER **de/du** conjoint et la règle d'attribution du «3 X 31 décembre»

---



---

Utiliser l'âge du conjoint le plus jeune lors de l'établissement d'un FERR pour minimiser les retraits minimums.

---

Nouveau conjoint fiscal plus jeune  
– Nouveau FERR

---

Personne de 71 ans et moins :  
le FERR n'est pas un choix irréversible.

---



---

## Fin de la stratégie de désimmobilisation

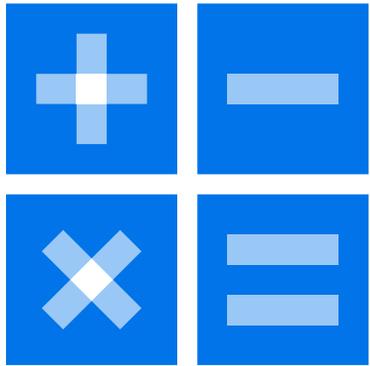
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il n'y a plus de plafond relatif aux retraits des FRV pour les personnes de 55 ans ou plus.
- De nouvelles règles sont également en vigueur au niveau du calcul du revenu viager et du revenu temporaire relatifs aux FRV pour les personnes de moins de 55 ans.

---

**50 % d'un FRV sous législation fédérale si vous avez 55 ans ou plus.**

---

# DÉCÈS AVEC UN REER OU FEER



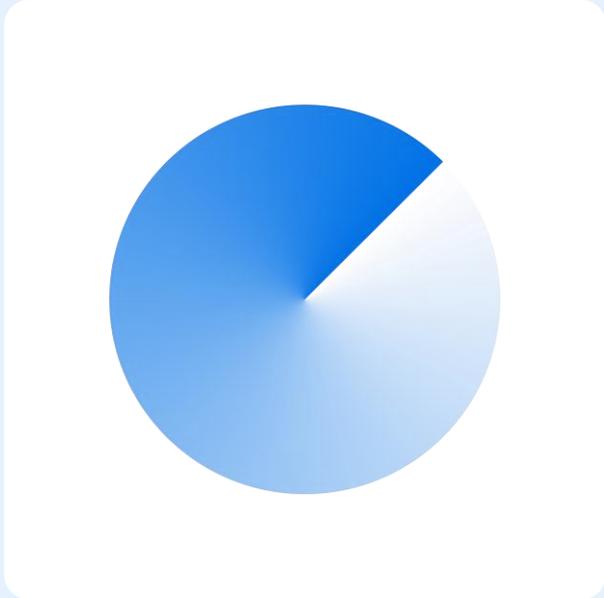
---

## Décès et baisse de valeur du REER ou du FEER

---

Le traitement fiscal pour l'utilisation des pertes en capital est plus généreux lors d'un décès, sous réserve de conditions précises.

---



---

Éviter la spéculation boursière ou le *day-trading* dans un CELI

---

Enfant majeur avec faible taux d'imposition :

- Cotiser au CELI puis transférer dans un REER en temps opportun
- 

Décès et CELI légué à son conjoint :

- Produire le formulaire RC240 au plus tard dans les 30 jours après le transfert dans le CELI du conjoint survivant
-

# COMPTE NON-ENREGISTRÉ



---

Rappel — Gain en capital :  
50 % est imposable jusqu'en 2026

---

Décès dans l'année et baisse de valeur  
des titres boursiers depuis le décès

---

## 03/ Crédits et d'éductions d'impôt

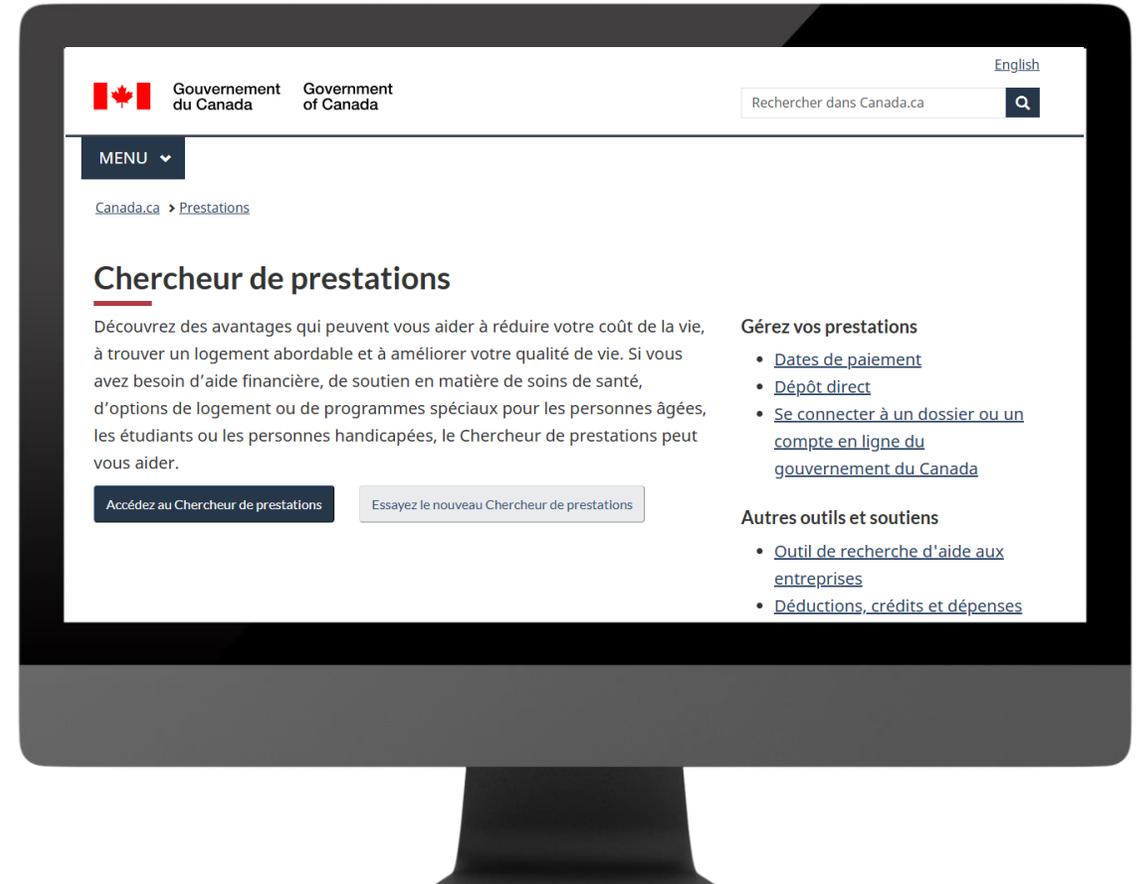


# L'outil *Chercheur de prestations* du Gouvernement du Canada

Découvrez des avantages qui peuvent vous aider à réduire votre coût de la vie, à trouver un logement abordable et à améliorer votre qualité de vie.

Si vous avez besoin d'aide financière, de soutien en matière de soins de santé, d'options de logement ou de programmes spéciaux pour les personnes âgées, les étudiants ou les personnes handicapées, le Chercheur de prestations peut vous aider.

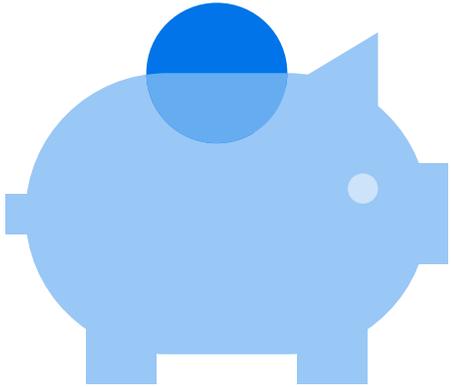
<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/chercheur.html>



## 04/ Autres astuces pour les dons, la famille, les frais médicaux, etc.



## Famille et enfants



---

### REEE :

- Subvention fédérale et incitatif québécois
  - Le gain en capital n'est pas sujet aux règles d'attribution
- 

Parents avec enfants majeurs :  
stratégie familiale de réduction des impôts

---

Frais médicaux admissibles aux crédits d'impôt

---

---

# Dons et fractionnement de revenus

## Donner de l'argent à vos enfants majeurs

- Pour maximiser REER, CELI ou CELIAPP
- Pour diminuer leurs dettes

Dons non déductibles pour le-la donateur-riche et non imposables pour le-la bénéficiaire

## Fractionnement des revenus de pension

- À faire lors de la production de vos déclarations d'impôt 2024
- Gain fiscal si réduction du taux marginal du revenu le plus élevé tout en conservant ce taux égal ou supérieur à celui de votre conjoint-e





---

Vendre un bien immeuble imposable  
à un enfant — étalement de l'imposition

---

Profit de la vente d'un bien immobilier  
résidentiel détenu depuis moins de 365 jours

---

Perte et gain en capital :  
bourse et bien immobilier

---



---

## Fractionnement du revenu de pension :

- Pas possible au Québec seulement pour les rentiers qui n'ont pas atteint l'âge d'au moins 65 ans au cours de l'année

---

Planifier l'encaissement des revenus de pension admissibles au fractionnement entre conjoints afin de maximiser les économies d'impôt, mais en tenant aussi compte de certaines mesures fiscales basées sur le revenu individuel

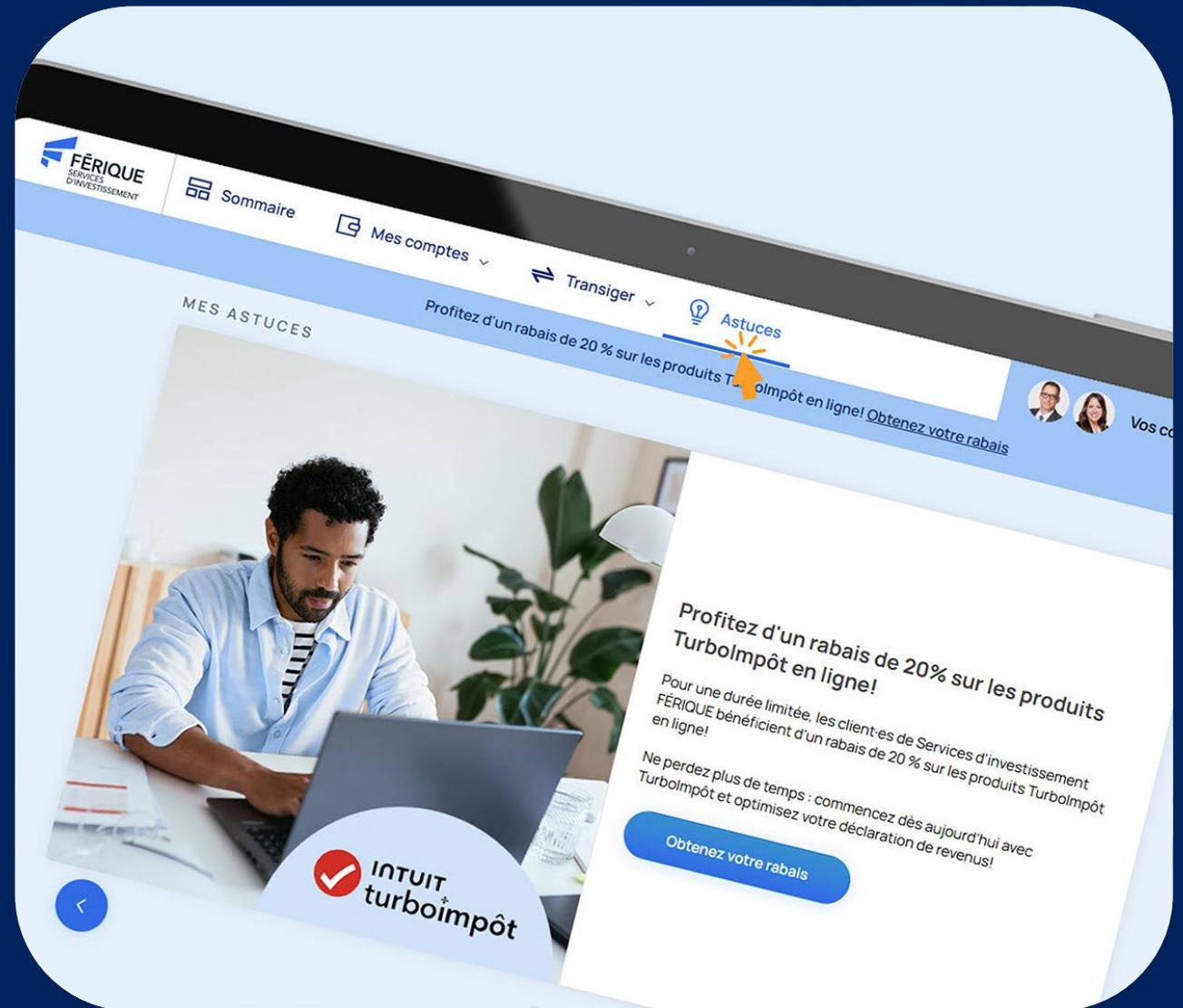
---

EXCLUSIVITÉ AUX CLIENT·ES DE  
SERVICES D'INVESTISSEMENT FÉRIQUE

# Profitez d'un rabais de 20 % sur les produits TurboImpôt en ligne!

 **INTUIT  
turboimpôt**

Visitez la section Astuces de votre  
Portail pour obtenir votre rabais



Merci pour votre confiance  
Des questions?

# Avis légal

FÉRIQUE est une marque enregistrée de Gestion FÉRIQUE et est utilisée sous licence par sa filiale, Services d'investissement FÉRIQUE. Gestion FÉRIQUE est un gestionnaire de fonds d'investissement et assume la gestion des Fonds FÉRIQUE. Services d'investissement FÉRIQUE est un courtier en épargne collective et un cabinet de planification financière, ainsi que le placeur principal des Fonds FÉRIQUE. Veuillez noter qu'à des fins commerciales, Services d'investissement FÉRIQUE est aussi identifié en langue anglaise sous le nom de FÉRIQUE Investment Services.

Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Les ratios de frais de gestion varient d'une année à l'autre. Veuillez lire le prospectus avant d'effectuer un placement.

Chaque taux de rendement indiqué pour les périodes d'un an et plus est un taux de rendement total composé annuel historique qui tient compte des fluctuations de la valeur des parts et du réinvestissement de toutes les distributions et qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement, ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payables par un porteur, qui auraient pour effet de réduire le rendement.

Le taux de rendement sert uniquement à illustrer les effets du taux de croissance composé et ne vise pas à refléter les valeurs futures d'un Fonds ou le rendement d'un placement dans un Fonds. Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

Les Fonds FÉRIQUE payent des frais de gestion à Gestion FÉRIQUE lui permettant d'assumer les frais de gestionnaires de portefeuille, de mise en marché et de distribution des Fonds FÉRIQUE ainsi que les frais d'administration du gérant des Fonds FÉRIQUE. Chaque Fonds FÉRIQUE paye également un frais d'administration à Gestion FÉRIQUE lui permettant d'assumer la totalité des charges opérationnelles des Fonds, à l'exception des frais de Fonds tels que définis au prospectus simplifié. Les Fonds FÉRIQUE sont sans commission lorsqu'un porteur de parts souscrit par l'entremise de Services d'investissement FÉRIQUE; certains frais de courtage pourraient toutefois être exigibles si la souscription se fait par l'entremise d'un courtier autre que le placeur principal.

Le présent document est à titre d'information seulement. Les renseignements fournis ne constituent pas des conseils particuliers de nature financière, juridique, comptable ou fiscale concernant des placements. Vous ne devriez pas agir sur la foi de l'information sans demander l'avis d'un professionnel.

Les opinions sur les marchés exprimées dans ce document sont valides au moment de la publication de celui-ci et peuvent changer. Gestion FÉRIQUE et Service d'investissement FÉRIQUE ne pourront être tenues responsables de toute perte ou de tout dommage éventuel résultant de l'utilisation de ces renseignements.